

**La Défense, le 23 mai 2017**



Monsieur Nicolas HULOT  
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard St Germain

75007 PARIS

Objet : remboursement de cotisations retraite aux ouvriers des Parcs et Ateliers.  
Réf : VT-PB 2017/15

Monsieur le ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention et de vous signaler les dysfonctionnements d'un service de l'État, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE).

Lors de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, la circulaire du 12 décembre 2001 a introduit un complément à la prime de rendement « afin que la part des heures supplémentaires entrant jusqu'à présent dans un mode de calcul forfaitisé soit désormais liée à des conditions particulières d'exploitation ».

La Cour des Comptes, dans son référé du 8 octobre 2004, a souligné que le texte fixant le taux de la prime de rendement n'était juridiquement pas conforme, notamment par le fait qu'il ne prévoit pas de taux plafond.

Parallèlement, considérant ces éléments, le FSPOEIE n'a pas approuvé toutes les propositions de pensions transmises par le bureau des pensions incluant le complément à la prime de rendement. En conformité avec cette posture, le FSPOEIE retient que les cotisations retraite versées au titre du complément à la prime de rendement peuvent être remboursées sans intérêt sur demande des ayant-droits.

Le décret 2016-304 du 15 mars 2016 relatif à la définition de la prime de rendement et de son complément régularise la situation et permet le remboursement des trop perçus.

La note de Madame la Directrice des Ressources Humaines du même ministère en date du 09 décembre 2016 lançait enfin, par l'intermédiaire des services régionaux (PSI/DREAL) la procédure de remboursement des cotisations sociales prélevées sur le salaire de certains OPA.

A ce jour, le FSPOEIE n'a pas commencé les remboursements au motif « de clarifier le circuit financier à adopter au terme du contrôle effectué par l'unité PPMA50 du fonds ». Le

processus de remboursement des dossiers achoppe sur la résolution de ce circuit, bloquant de fait la poursuite de l'instruction des dossiers de remboursement ! Malgré des demandes pressantes de la CFDT, vos services semblent impuissants à surmonter ces difficultés. C'est pour cela que nous vous demandons d'intervenir pour qu'enfin les personnels récupèrent les sommes indûment perçues.

Nous vous remercions vivement de l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente, recevez Monsieur le ministre, notre haute considération et l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Véronique Thys  
Secrétaire Générale de l'UFETAM CFDT

**Copies :**

Madame ENGSTROM Régine  
Secrétaire Générale du ministère  
Monsieur Jacques CLEMENT  
Directeur des Ressources Humaines